

Décision n°D2022-3509 du 07/06/2022

Objet : Convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à rayonnement Intercommunal de Villejuif et la ville de Villejuif pour des interventions musicales de l'ensemble instrumental des professeurs du conservatoire de VILLEJUIF dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2022.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

Vu l'arrêté A2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Luc Laurent, Vice-président en charge des équipements culturels ;

Vu le projet de convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à rayonnement Intercommunal de Villejuif et la ville de Villejuif pour des interventions musicales de l'ensemble instrumental des professeurs du conservatoire dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2022.
;

Considérant l'intérêt de proposer au public villejuifois, parfois éloigné de la culture, de découvrir sur scène, lors d'une fête populaire, de la musique classique de grande qualité.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à rayonnement Intercommunal de Villejuif et la ville de Villejuif pour des interventions musicales de l'ensemble instrumental des professeurs du conservatoire dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2022.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, consistant en la rémunération des professeurs musiciens agents de l'Etablissement Public Territorial, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Précise que la ville de Villejuif participe à 100% du montant de ces dépenses, selon les modalités définies dans la convention.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 07/06/2022

Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels

Jean-Luc Laurent



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/07/2022
Affiché le : 11/07/2022